



REPUBLIQUE
FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
AISNE

Le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me Christine OLRV, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

Date de la convocation

16/06/2025

Date d'affichage

16/06/2025

Présents :

M. Éric MEZARD, M. Hubert CASTEL adjoints,
Me Isabelle GOSSIER, Me B. MALICE, M. Alexandre LEGAT
Me A. REITZ

Représenté : M. Eddy LACROIX à Éric MEZARD

Absents : M. Jérôme COLPIN, Me A. LEFORT, Me A. HENRIST

Secrétaire : M. Éric MEZARD

Après lecture, le procès-verbal du 24.03.2025 est approuvé par le conseil.

DELIBERATION N°13-25 : JVS REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATQUE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de renouveler le matériel informatique, la capacité de l'ordinateur actuel étant insuffisante pour recevoir Windows 11 et le CFU (compte financier unique).

Un devis a donc été demandé auprès de JVS notre fournisseur de logiciel.

Le devis est de 1 376.40 € à inscrire en investissement.

Une sauvegarde externe hebdomadaire auprès de JVS a également été prévue en lieu et place de notre sauvegarde manuelle locale.

Les membres du conseil acceptent la dépense.

Vote : unanimité



DELIBERATION N°14-25 : RODP 2025 par GRDF

Madame le Maire expose au Conseil que la demande de versement de la redevance 2025 pour occupation du domaine public par GRDF, doit être renouvelée chaque année. Pour le budget 2025 elle s'élève à 927 € (montant communiqué par GRDF, justificatif joint), augmenté par rapport à 2024 en conséquence des travaux réalisés le long du chemin de Buironfosse (alimentation SCI de Bourfontaine commune de Villers-Cotterêts) sur le territoire d'Oigny en Valois.

Les membres du conseil acceptent la demande de versement de la RODP.

Vote : unanimité

DELIBERATION N° 15-25 : Devis entreprise DELESTRE pour la restauration des deux portes métalliques d'entrée du cimetière communal.

En continuité du remplacement indispensable de la porte du cimetière de l'église, Considérant le mauvais état des portes (grande et portillon) du nouveau cimetière et le temps à passer pour son entretien laborieux annuel réalisé par notre employé communal, madame le Maire propose de demander un devis de décapage et réparations (+ traitement par Epoxi) à un artisan serrurier de Neuilly Saint-Front, M. DELESTRE, Eurl EDSM. Le devis est établi pour un montant de 4 291.43 € HT.

Madame le maire fait remarquer aux membres du conseil, le retour sur investissement de ces travaux : gain de temps de l'employé communal par l'absence de travaux d'entretien et du coût élevé de la peinture, à l'avenir.

Le Conseil accepte les travaux et le devis.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°16-25 : Compétence action sociale Don numéraire participant à l'achat d'un matériel d'aide à l'autonomie d'un handicapé pour Rémy Laurent.

La commune d'Oigny en Valois a supprimé son CCAS (centre communal d'action sociale) en 2015, Loi Nôtre, l'Etat ayant estimé que la suppression de cette obligation dans les communes de -1500 habitants, permettrait de mieux adapter les dispositifs sociaux aux réalités du terrain, en laissant davantage d'initiative aux élus pour organiser l'action sociale selon les besoins spécifiques de leur commune.

La commune a donc récupéré les compétences, à savoir : mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale, adaptées au budget de la commune, au profit des habitants.

Ainsi, elle a pour rôle, entre autres, de soutenir les personnes souffrant de handicap, notamment les jeunes, dans un cadre financier défini.

Le Conseil municipal,

- Considérant le caractère exceptionnel** du cas de Rémy Laurent, tant par l'origine de son handicap que par les conséquences irréversibles induites,
- Considérant son jeune âge,**



-Considérant la nécessité absolue de l'appareillage qui lui permettra de nouveau l'accès aux diplômes et à l'emploi,

-Considérant les difficultés de prise en charge financière du dossier,

-Considérant la solidarité et l'aide collective développées autour de Rémy,

Décide de voter le montant maximum accordé par la commune dans le cadre de ses actions sociales, soit un don de 2 000€ qui sera versé sur le compte bancaire de Rémy Laurent destiné à la collecte en vue de l'achat du matériel.

Vote : unanimité